

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/04

Objet : ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL.

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 29 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

DESLOGES Georges - FAURE Josette - SARTY Denis - SIMON-CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - SPRINGER Liliane - MALIVERT Jacques - BOSLE Alain - MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc - MEYER Christian – CATHELOT Guy - BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond - DAURY Claudine - PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAGRANGE Serge - LEHERICY Joseph - GAUDY Sylvain - GAILLARD Thierry - DUGUET Pierre - CAILLAUD Monique – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PATAUD Annick – LAPORTE Martine - SUCHAUD Michelle –

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick - RIGAUD Régis – FINI Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – BENABDELMALEK Clément - CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert - PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - MOREAU Jean-Claude – POITOU Delphine - CALOMINE Alain - NOURRISEAU Pierre-Marie – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – RICARD Jean-Michel – HERAUD Michèle – TEILLARD Pascal – BORDES Gilbert – PICOURET Michel – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
4. M. MOREAU Jean-Claude donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
5. M. LAROCHE Michel donne pouvoir à M. DUGAY Jean-Pierre
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances :

M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno

Secrétaire de séance : Martine LAPORTE

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	34	40			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
40					

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le code général de la fonction publique ;
 Vu la délibération n°202440429 du 15 avril 2024 s'agissant du vote du budget primitif de la collectivité ;
 Considérant l'instruction comptable M57 ;

Considérant la délibération du Conseil communautaire n°2024/09/03 relative à la décision modificative n°2 du budget principal, comportant une erreur dans sa rédaction pour la partie investissement ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, il est prévu les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Considérant la dissolution du SIVOM Bourgneuf Royère en date du 31 décembre 2016 qui exerçait entre autres pour le compte de 17 communes la compétence SPANC, une entente communale a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la création de la Communauté de Communes Creuse-Sud-Ouest.

Lors de la création de l'entente, une avance de trésorerie de 25000 € a été octroyée par la commune de Bourgneuf à son SPANC en 2017, avance qui aurait dû être réglée par les communes membres. Or, il s'avère que certaines écritures sont manquantes et qu'à tort la Communauté de Communes a bénéficié de fonds indus sur son compte en Trésorerie.

Il convient désormais de régulariser les écritures comptables comme suit sur le budget principal de Creuse-Sud-Ouest pour solder ce dossier et permettre de solder le BA SPANC 2023 ensuite transféré à EVOLIS 23 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
Compte 65888 (réel)	Compte 002
+ 4699,16 €	+ 4699,16 €

Investissement	
Dépenses	Dépenses
Compte 1068 (réel)	Compte 001
+ 14 597,41 €	- 14 597,41 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Annule et remplace la décision modificative n°2 pour le Budget Principal comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise M. le Président de la communauté de communes Creuse Sud-Ouest à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
 Sylvain GAUDY.

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' at the top, 'Le Président' in the center, and 'Creuse Sud-Ouest' at the bottom.